



Fiche méthodologique :

La mise en place de la gouvernance opérationnelle de proximité

Contexte / problématique

La stratégie nationale de prévention de la délinquance organise un cadrage national des actions à mener localement dans le champ de la prévention de la délinquance sous forme de programmes. La mise en œuvre de ces programmes nécessite une gouvernance opérationnelle permise par le cadre législatif de la prévention de la délinquance en vigueur. Les "groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique" des CLSPD ou CISPД en sont les principaux opérateurs.

Les zones de sécurité prioritaire constituent une application concrète de la déclinaison des CLSPD ou CISPД en groupe de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale, à travers l'action des cellules de coordination opérationnelle du partenariat.

Des dénominations autres que celle prévue par la loi peuvent être retenues dans les villes ou secteurs qui le justifient, en fonction des formules déjà existantes. Le terme « groupe opérationnel » est employé dans la présente fiche pour les décrire.

Objectifs

Les priorités nationales de prévention de la délinquance doivent être déclinées de façon opérationnelle afin de toucher les publics et les territoires les plus concernés et de donner lieu à des actions de prévention concrètes dans le cadre des trois programmes nationaux.

Mise en œuvre

Il convient de laisser à l'appréciation et à l'initiative des acteurs locaux le soin de déterminer s'il y a lieu de décliner le CISPД ou le CLSPД au sein de groupes opérationnels territoriaux et/ou thématiques.

Les modalités de la gouvernance sont déterminées par le CISPД ou le CLSPД. La taille de l'agglomération ou de la commune, l'importance des problèmes posés localement éclaireront les acteurs locaux dans leur choix.

La mise en œuvre d'un pilotage opérationnel implique une concertation fine et régulière avec les acteurs locaux de la prévention sur des questions très concrètes dans le champ des trois programmes nationaux. Elle se traduit par la constitution d'un ou plusieurs groupes dédiés. Elle suppose un pilotage par une formation restreinte du CLSPД.

- Les groupes opérationnels

De telles déclinaisons sont impératives dans les zones de sécurité prioritaires et prennent alors la forme de cellules de coordination opérationnelle du partenariat.

Ces groupes ont des objectifs et des configurations distinctes :

- » dans le cadre du programme à l'intention des jeunes exposés à la délinquance, ils doivent permettre de repérer et d'organiser le suivi de jeunes de l'intercommunalité, de la commune, ou d'un quartier, se trouvant en grandes difficultés et présentant des risques particuliers de passage à l'acte délinquant ou de réitération ou récurrence ;
- » dans le cadre du programme de prévention des violences intrafamiliales et faites aux femmes et d'aide aux victimes, ils doivent établir un état des lieux, arrêter un plan d'action et favoriser une articulation de l'ensemble des dispositifs existants afin de tendre vers une action mutualisée et optimale répondant aux principes d'action et priorités définies notamment par le comité interministériel aux droits des femmes du 30 novembre 2012 ;
- » dans le cadre du programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique, ils visent à mieux combiner les approches de prévention situationnelle grâce à des outils techniques et la mobilisation d'une présence humaine adaptée dans les lieux et aux périodes les plus sensibles, dans le cadre d'un schéma local de tranquillité publique ;
- » dans les zones de sécurité prioritaires, ils permettent de conduire des actions de prévention de la délinquance en privilégiant une approche de traitement spécifique des situations individuelles et de piloter la mise en œuvre de ressources complémentaires.

Les groupes chargés de la mise en œuvre des trois programmes sont soit thématiques (consacrés à tel programme) soit territoriaux et thématiques (consacrés à tel programme dans tel quartier). Ils sont, quelle que soit la dénomination retenue, des déclinaisons opérationnelles du CLSPD.

Les cellules de coordination opérationnelle du partenariat sont pour leur part une déclinaison territoriale du CLSPD et ont surtout vocation à déployer des actions relatives à la thématique des jeunes exposés à la délinquance.

- La formation restreinte du CLSPD

Dans tous les cas, un suivi général des actions inscrites dans le partenariat local de la prévention de la délinquance et de l'activité des groupes de travail et d'échange d'informations doit être mené par une formation restreinte du CLSPD dont la composition peut être soit fixe soit déterminée en fonction de la thématique retenue.

Ce suivi a pour objectifs notamment :

- » d'assurer le pilotage général des actions menées dans le champ de la prévention de la délinquance et, le cas échéant, des différents groupes de travail et d'échange d'informations constitués ;
- » de faire émerger de nouvelles actions spécifiques à la prévention de la délinquance et de traiter les questions liées à leur financement ;
- » de procéder à la démarche évaluative des actions mises en œuvre. Une telle démarche évaluative peut être mise en œuvre selon :
 - des indicateurs de réalisation de l'action (nombre et profil des bénéficiaires, fréquence des interventions et durée moyenne de la prise en charge, nombre de professionnels de la structure et d'intervenants participant à la mise en œuvre de l'action) ;
 - des indicateurs quantitatifs d'impact de l'action (nombre de solutions concrètes trouvées, nombre de réalisations personnelles positives, mesure des évolutions comportementales, mesure chiffrée de la réitération des comportements à l'origine de la mesure) ;
 - des indicateurs qualitatifs de bilan et de plus-value du projet (appréciation par l'opérateur de l'évolution de la situation des bénéficiaires, recueil de l'avis des bénéficiaires, appréciation de l'évolution de l'ambiance sur le territoire ou pour la thématique concernée, difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre du projet, modes d'ajustement et perspectives d'évolution).

Pilote et partenaires impliqués

Les groupes opérationnels sont constitués à un niveau de proximité, essentiellement par des chefs de service et/ou des praticiens.

Leur composition est limitée et doit être ajustée aux territoires et problématiques à traiter.

L'État y est représenté par exemple par les délégués du préfet, là où ils existent, mais aussi par les responsables d'établissements scolaires, par les forces de sécurité et les représentants de la justice (le service pénitentiaire d'insertion et de probation et la protection judiciaire de la jeunesse), les équipes territoriales aux droits des femmes et à l'égalité lorsque cela s'avère possible et utile. Le conseil général y est présent par l'intermédiaire de ses travailleurs sociaux, et par la prévention spécialisée, là où elle est présente.

En fonction des dynamiques locales, ces groupes de travail et d'échanges opérationnels ont vocation à associer également les responsables des centres sociaux, le chef de projet politique de la ville, le coordonnateur CLSPD, les partenaires engagés dans l'aide aux victimes et dans la lutte contre les violences faites aux femmes et les violences intrafamiliales et en particulier les associations, les bailleurs sociaux, les transporteurs publics et tout opérateur utile.

Ces groupes sont pilotés par une personne désignée d'un commun accord par le maire et le préfet.

La formation restreinte du CLSPD correspond plutôt à un niveau décisionnel et de direction. ■